

## **Avis n° 2020.0025/AC/SEESP du 1<sup>er</sup> avril 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la vaccination des nourrissons dans le contexte de l'épidémie de COVID-19**

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L. 3111-1 du code de la santé publique ;

Vu le règlement intérieur de la commission technique des vaccinations et notamment son article IV.3 ;

### ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

La HAS, en accord avec sa commission technique des vaccinations, considère primordial le maintien de l'ensemble des vaccinations obligatoires des nourrissons (à 2, 4, 5, 11, 12 et 16-18 mois) dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement décidées par le Président de la République dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Elle rappelle que la vaccination s'inscrit dans le suivi normal des nourrissons et qu'un retard dans les vaccinations expose les nourrissons à des conséquences sanitaires graves. Elle estime en revanche que les autres vaccinations recommandées en population générale au-delà de l'âge de 2 ans peuvent être différées jusqu'à la levée des mesures de confinement, à l'exception des situations de cas de maladies contagieuses pour lesquelles une prévention par la vaccination autour des cas ou en post-exposition est indiquée (rougeole, méningite, coqueluche, varicelle, etc.).

Cet avis s'appuie sur les préconisations de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de vaccination pendant la pandémie<sup>1</sup> et sur la position exprimée par une majorité de sociétés savantes et organisations professionnelles représentatives de la pédiatrie concernant les consultations à maintenir durant la pandémie<sup>2</sup>.

S'agissant des consultations vaccinales qui doivent être maintenues, la HAS souligne l'importance de les organiser au mieux et de respecter les mesures barrières afin de protéger les professionnels, les nourrissons et leur famille et d'éviter la transmission de virus sur les lieux de soins (espacement des consultations, accueil de l'enfant avec un seul parent, aération des locaux, renforcement des mesures d'hygiène, etc.).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le calendrier vaccinal disponible sur <http://solidarites-sante.gouv.fr>.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Pour le collège :  
*La présidente,*  
Pr Dominique LE GULUDEC  
*Signé*

<sup>1</sup> <https://www.who.int/immunization/policy/sage/en/>

<sup>2</sup> <https://www.infovac.fr/?view=article&id=847&catid=45>